



POLITISCHES DEPART.
 + 21.-MRZ.-1912 +
 No. XIV 12

dodis.ch/43163

Politisches Departement, Bern, le 21. III. 1912.
OKid, 1.3.1912.
2.
II
Question en Chine
Monsieur le Président
de la Confédération suisse, Berne.
Monsieur le Président,

Veuillez excuser la forme
 quelque peu insolite de ma communication du 25 février:
 la dépêche que j'ai eu l'honneur de vous adresser concernant
 la désignation urgente d'un représentant de la Suisse en Chine.

Ce pays est en train de s'organiser et les événements im-
 portants s'y succèdent avec une rapidité étonnante. Pour
 le moment, c'est Yuan-Shi-kai qui est au pouvoir, - les chefs
 de la révolution l'ayant investi de la Présidence que, dans
 l'acte d'abdication, l'impératrice lui avait octroyée au nom du
 petit empereur détrôné.

Les représentants de la plupart des Etats ont reconnu son
 autorité et l'entourent de leur mieux, cherchant à occuper
 les positions - pour le bonheur de la Chine ou pour son malheur.
 Peu nous importe d'ailleurs ce que font, ce que ne font pas ou ce
 que méditent les autres: qu'ils agissent pour le bien ou pour
 le mal, nous n'y pouvons rien et ce n'est pas notre affaire.

Que peut la Suisse? voilà la question. Ne pas nous laisser
 distancer et prendre la place qui nous appartient. Au point de vue
 des intérêts matériels, il y a été pourvu, dans une certaine mesure,
 par la création d'une Agence commerciale. N'y a-t-il pas autre
 chose à faire? et qu'il faudrait entreprendre immédiatement; sans
 cela d'autres le feront à notre place.

27



Il y a une influence "civilisatrice" à exercer et nul ne le peut mieux que nous. Apporter à la Chine les éléments d'une bonne organisation politique, l'exemple d'une législation inspirée d'un véritable esprit de justice et de liberté, l'expérience acquise dans le domaine de l'instruction publique : voilà ce que notre pays est en mesure de faire et de bien faire. — A cet égard, nous pouvons jouer le rôle d'une grande puissance, d'une puissance bienfaitrice et nous pouvons "coloniser" à notre manière.

Mais, pour diriger les opérations, pour tenir en main ce qui concerne les intérêts matériels aussi bien que le reste, il nous faut un représentant sur place. A Tokio, pas grand'chose à faire pour la Suisse. Dans la capitale de la Chine, un grand travail et une belle oeuvre à accomplir, — à l'avantage tout à la fois des deux républiques : l'ancienne et la nouvelle, la grande et la petite. — De là mon télégramme, car cela presse.

La sympathie que je ressens pour la Chine nouvelle, dans les destinées de laquelle j'ai pleine foi ; mon attachement à la Suisse, pour laquelle j'ai de l'ambition : cela ne m'a pas permis de garder le silence, d'autant plus que les autres commencent à faire ^{là-bas} ce que nous devrions avoir entrepris.

Montrer à notre peuple qu'il y a ^{pour lui} une activité à déployer dans l'antique empire du Milieu ; lui faire comprendre que les intérêts ~~et~~ exclusivement matériels ne sont pas le tout de l'homme, ni d'une nation ; lui inspirer la volonté de travailler à une oeuvre grandiose de civilisation, à laquelle tous peuvent contribuer, peu ou beaucoup, directement ou indirectement, sans distinction de partis politiques, ni de confessions religieuses ; une oeuvre "nationale et internationale" qui peut devenir pour notre patrie une source de vie nouvelle, — car s'employer pour autrui, c'est s'élever soi-même et se rajourir : tel est le programme que j'ai devant les yeux.

Pour avoir fait quelque chose en attendant, j'ai, de ma propre initiative, écrit à Sun-Yat-sen (Nankin), en lui adressant les ouvrages suivants : Constitution fédérale suisse dans les trois langues nationales ; - Vincent, "Gouvernement in Switzerland"; - Carte de la Suisse; - Code civil suisse et Code suisse des obligations, dans les trois langues (éd. Franck); - Schweizerisches Zivilgesetzbuch (édition de poche, texte original); - "Suis Mimpo", traduction japonaise du Code civil suisse; - "Droit des personnes et de famille" (Code civil suisse et Code français comparés), par Louis Bridel; - "Régimes matrimoniaux, étude critique de droit comparé" (article du même auteur publié dans la Revue juridique de Tokio); - "Annuaire de l'Instruction publique en Suisse", par Guex de Lausanne (1910).

Notre honore' Ministre à Tokio est au courant de mes faits et gestes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
avec l'assurance de mon respect, l'expression
de mes sentiments dévoués

Louis Bridel, prof à la faculté de droit,
Université impériale, Tokio.

Bundesrath vom 20. Jan. 1914.